

COMMUNIQUÉ

**SAINTE-SOPHIE BANNIT
LES SACS À USAGE UNIQUE
SUR SON TERRITOIRE**

Sainte-Sophie, le 7 novembre 2019 – La Municipalité de Sainte-Sophie a adopté lors de l’assemblée du conseil municipal le 5 novembre dernier, le règlement 1283-2019 concernant l’interdiction de distribution de certains sacs à usage unique sur tout son territoire. Conséquemment, à compter du 1^{er} janvier 2020, les établissements dont l’activité principale consiste à vendre des marchandises au détail ne pourront plus vous remettre des sacs d’emplettes dits «jetables» ou «à usage unique» lors de vos achats. Cette réglementation vise les sacs d’emplettes de plastique conventionnel, biodégradable, oxodégradable, compostable et papier, sans égard à leur épaisseur. Vous devrez donc apporter avec vous vos sacs réutilisables, et ce, en tout temps.

Notons que les sacs d’emballage de plastique utilisés à des fins d’hygiène notamment pour les produits en vrac, la viande, la volaille et le poisson, les sacs en plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d’une distribution porte-à-porte, les produits déjà emballés par un processus industriel sont exempts.

Actuellement, entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d’emplettes, principalement des sacs de plastique, sont distribués chaque année au Québec. Seulement 14 % de ces sacs sont récupérés. En plus d’être une nuisance visuelle, les sacs de plastique perdus ou abandonnés ont des impacts importants sur les écosystèmes terrestres et marins, et leur dégradation peut prendre plusieurs années. Les particules de plastique ingérées par la faune entrent dans la chaîne alimentaire océanique, dont l’humain fait partie.

Les citoyens sont invités à adopter de nouvelles habitudes dont la réduction à la source, qui préconise, entre autres, la diminution des emballages. Utiliser des sacs réutilisables et bannir les produits à usage unique sont deux gestes simples favorisant la réduction à la source ainsi que l’impact environnemental.